

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

**Date de la convocation :** 03.10.2019

**Présents :** B. TANGUY - O. CASTEL - J.Y. PHILIPOT - E. LE ROUX - P.KERBOUL – Y. TANGUY - C. TROMEUR – M. P. OLLIVIER - N. FLOCH – M. GUILLERM – A. PODEUR - A.BLONZ - J. CARRIO - Cécile GOUEZ - G. MAREC – B. MUNOZ - M. DENIEL - Céline GOUEZ

**Absents excusés :** G. MONOT qui a donné pouvoir à Yolande TANGUY; S. LE ROUX qui a donné pouvoir à J.N. LE MENN

**Secrétaire de séance :** J. CARRIO

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 20 JUIN 2019

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu du Conseil municipal du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

### UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N° 5 du 28.03.2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28/03/2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### 1) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 13).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2019-29	GROSBOUT Nicolas	7 Rue de l'Odet	AH391	674	ALADENYSE-VALGRESY
2019-30	PIOLINE Arnaud	2 route de Lannilis	AD309	39	TOULLEC Hervé
2019-31	LE DREFF Catherine	6 rue des Tilleuls	AD11	700	JOSEPH-ROUDAUT
2019-32	Consorts IBANEZ	7 Rue des Violettes	AH107	411	SUCHOKA/FERNANDES VEIGA
2019-33	GUYOT	Les jardins du Rétaire lot n°2	AA266	495	PHILIPPE/POIVET
2019-34	SALOU Florent	36 Route de Brest	AC87	373	LOAEC Kévin
2019-35	RODRIGUEZ Alexandre	11 Rue Théodore Botrel	AA102	575	PENNORS-PINTO
2019-36	CORRE Louis et Jeannine	Lotissement Kastel dour - lot N°1	AL107-106 et 112	449	SAS TRECOBAT
2019-37	LE GUEDES Alain	40 Allée des Jonquilles	AH378 et 381	1165	DERRIEN-CAROFF
2019-38	CONSORTS JEFFROY	6 Rue des fauvelles	AH36 et AH37	706	DE GRYSSE-VEIGAS VAZ
2019-38	RAMAMBAVOLA-LAUGIER	5 Rue Théodore Botrel	AA105	450	LAUGIER
2019-39	BERROU	17 Rue Lavoisier	AB280	695	BIANEIS
2019-40	MESTRE	36 B Route de Lannilis	AH206	200	STRICOT
2019-41	PEDEN	38 Route de Route de Lannilis	AH204 et 205	845	STRICOT
2019-42	SCI THOMAS EDISON	32 ter route de Lannilis	AH199 et ah 198	808	MOREL-RIOU Marjorie
2019-43	DERRIEN	25 Allée des Jonquilles	AH418 ET AH329	2239	ALANORE
2019-44	SCI EDISON	32 ter route de lannilis	AH198 et 199	808	FLOCH

## 2) Attribution de marché (alinéa 2)

**DM 2019-15 : Attribution des prestations de marché de travaux de renouvellement d'un tronçon du réseau des eaux usées des rues de la Paix et Lavoisier** à la société SOGEA OUEST T.P., domiciliée à VANNES (Morbihan), Z.I. du Prat – Avenue Paul Duplaix. Le montant des prestations est fixé à 165 942.15 € HT, soit 199 130.58 € TTC.

**DM 2019-16 : Attribution du marché de fourniture et livraison de repas à la cantine scolaire** en groupement de commandes avec PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, pour 3 années : API LESNEVEN, 1 an reconductible 3 fois. 34 181 € annuel (LE FOLGOËT) et 18 550 € (PBP).

**DM 2019-17 : Attribution du marché de réfection de la toiture et du bardage de la salle de Kermaria**, à la société BIHANNIC, domiciliée à BREST – 5 route de Kervallan, pour un montant de 153 073.30 € HT, soit 183 687.96 € TTC

**DM 2019-18 : Attribution du marché d'extension de l'école Paul Gauguin**, aux prestataires et conditions suivantes :

Désignation des lots	Nom de l'entreprise retenue	Montant de l'offre
Lot 1 – Terrassements – Gros Œuvre	LARVOR S.A. – BREST	74 500.00 €
Lot 2 – Charpente bois	QUEMENEUR Charpente – GUILERS	16 442.64 €
Lot 3 – Couverture – Etanchéité	TREBAUL Couverture – SAINT-RENAN	15 227.91 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures alu	KALUEN – GUIPAVAS	18 319.96 €
Lot 5 – Doublages, isolation, menuiseries intérieures, plafonds	BATIOISE – BREST	26 148.51 €
Lot 6 – Revêtements de sols	GORDET - PLABENNEC	12 436.49 €
Lot 7 – Peinture	FIEL S.A.R.L. – PLOUGUIN	5 741.03 €
Lot 8 – Plomberie, ventilation, chauffage	Groupe KERJEAN S.A.S. – BODILIS	44 520.31 €
Lot 9 – Electricité	BLEUNVEN MONOT S.A.R.L. - PLABENNEC	7 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>220 669.20 €</b>

**DM 2019-19 : Emprunt de 300 000 € pour le budget du service Assainissement collectif** auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Durée du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.31 %

Amortissement du capital : progressif

Montant de l'échéance trimestrielle : 3 868.90 Euros (trois mille huit cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix cts)

Commission : 300.00 €

### TARIFS 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette BALCON relatif à la proposition de fixation des tarifs communaux établi par la commission des Finances réunie le 2 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARRÊTE** les tarifs communaux, à compter du 01/01/2020, sauf mention particulière, comme suit :

<b>CIMETIÈRE</b>	
<b>Caveaux</b>	
Simple	1 400,00 HT
<b>Concessions</b>	
<b>Fosses</b>	
15 ans	108,00
30 ans	156,00
<b>Columbarium</b>	
15 ans	825,00
30 ans	1 236,00
Droits fixes	180,00

Renouvellement columbarium 15 ans pour 15 ans	450,00	
<b>LOCATION MATERIEL</b>		
Barrières (l'unité)	1,00	
Tables (l'unité)	2,00	
Chaises (par lot de 6) – le lot	1,00	
Remorque pour déchets verts	65,00	
<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b><u>Stationnement exceptionnel</u></b>		
Boutique – Camion-boutique		
Forfait jusqu'à 2 mètres	15,00	
Par 2 mètres supplémentaires	3,00	
Voiture	2,00	
Camion-caravane	3,00	
Cirque et assimilé	100,00	
	+caution 200,00	
camion vente outillage et assimilé	40,00	
<b>Terrasse devant commerces (saison estivale)</b>		
Jusqu'à 10 m <sup>2</sup>	27,00	
Par m <sup>2</sup> supplémentaire	2,00	
<b><u>Stationnement occasionnel / jour</u></b>		
Fraises, crabes, etc...	8,00	
<b><u>Stationnement hebdomadaire</u></b>		
Poissonnerie - Pizzeria- etc...	3,00	
Marché d'été	0,80/ml	
<b>LOCATION DE BATIMENTS</b>		
<b>Salle Yves Bleunven</b>		
- Utilisateurs locaux et associations extérieures		
salle uniquement	200,00	
salle avec repas	250,00	
- Autres utilisateurs		
	350,00	
Utilisation régulière de la salle pour des activités sportives ou culturelles organisées par des professionnels ou associations à but lucratif (yoga, zumba...)	200,00	
<b>Maison rue de la Gare</b>		
loyer Maison de la Gare	550,00/mois	
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Abonnement 1 an (1 <sup>ère</sup> année gratuite pour les nouveaux habitants)	16,00 /an	
<b>DIVERS</b>		
Photocopie (l'unité)	0,30	
Indemnité pliage du bulletin	970,00 brut	
<b>ECOLE PAUL GAUGUIN</b>		
Renouvellement de carte de pointage (perte/détérioration)	5,00	01/11/2019
<b>•<u>Repas cantine</u></b>		
repas « standard »	3,30	01/11/2019
repas « sans allergène »	3,30	01/11/2019
repas Adulte	5,00	01/11/2019
repas pris non réservé	4,30	01/11/2019
<b>•<u>Garderie</u></b>		
la 1/2 heure	1,00	01/11/2019
Dépassement de l'heure de fin de garderie (19h)	5,00	01/11/2019

<b>PRESTATIONS REALISEES POUR LE COMPTE D'UNE COLLECTIVITE</b>	
Tracteur + remorque (avec chauffeur) ou broyeur d'accotement	60,00 /h
1 véhicule (fourgon – camion) + 1 agent	36,00 /h
1 agent supplémentaire	28,00 /h
Travaux de peinture routière	
Marquage de bandes en 0,10	0,80 /ml
Marquage de bandes en 0,15	1,00 /ml
Marquage en 0,50	14,00 /ml
Intervention du personnel communal affecté à d'autres communes	25,00 euros/h

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie présente, pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, une liste de créances non recouvrables auprès de plusieurs débiteurs pour diverses raisons : décès ; demande de renseignements négatives ; combinaison infructueuse d'actes, montants de créances inférieurs au seuil de poursuite.

La situation des créances irrécouvrables des dernières années sur ces budgets est la suivante :

#### Budget EAU – 1 711.81 €

Année exercice	Montant
2019	0.31
2018	221.94
2017	379.58
2015	165.26
2014	614.90
2013	124.39
2012	265.43
<b>TOTAL</b>	<b>1 711.81</b>

#### Budget ASSAINISSEMENT – 276.79 €

Année exercice	Montant
2017	101.63
2014	15.84
2013	59.97
2010	99.35
<b>TOTAL</b>	<b>276.79</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées dans le tableau ci-dessus.

### EFFACEMENT DE CRÉANCES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. LE PENNEC, Inspecteur des Finances Publiques de LESNEVEN, qui demande l'effacement des dettes de deux professionnels suite à une ordonnance du Tribunal de commerce de Brest.

Les créances irrécouvrables sont les suivantes:

- société KSL Sport le 13/08/2019 par un mandataire judiciaire ; il y a par conséquent lieu de réaliser un effacement de la dette ;
- société PLANTE Paysage et PLANTE Bernard le 28/07/2019 (liquidation judiciaire)

Année	Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
<b>2019</b>		<b>50.20</b>
<b>2017</b>	<b>101.93</b>	<b>80.26</b>
<b>2016</b>	<b>62.26</b>	<b>40.01</b>
<b>TOTAL</b>	<b>164.19</b>	<b>170.47</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ** d'effacer les dettes mentionnées ci-dessus pour le montant total des dépenses indiquées, d'un montant total de 334.66 € ;
- ✓ **DIT** qu'un mandat sera émis sur le compte 6542 (créances éteintes) des budgets concernés.

### BUDGET COMMUNE – Décision modificative de crédits N°2

Madame Odette BALCON indique qu'il y a nécessité de réaliser quelques ajustements en section de fonctionnement du fait de dépenses non initialement prévues, compensées par des recettes plus conséquentes que prévues. Elle présente à l'assemblée les éléments constitutifs de cette modification budgétaire.

COMPTES DÉPENSES					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	65	65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-12 000,00
D	F	012	64131	Rémunérations	16 000,00
D	F	011	62878	A d'autres organismes	12 000,00
D	F	011	6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00
D	F	011	61523	Réseaux	3 000,00
D	F	011	61523	Réseaux	-6 000,00
D	F	011	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains)	6 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>29 000,00</b>
COMPTES RECETTES					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
R	F	74	74127	Dotation nationale de péréquation	3 000,00
R	F	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	5 000,00
R	F	70	70845	Aux communes membres du GFP	13 000,00
R	F	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	8 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>29 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative de crédits N°2 du budget Commune 2019 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### RUE DE KERANNA – Réseaux humides Tranche 2 - Avenant

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de conclure un avenant dans le marché de renouvellement des réseaux humides (eaux pluviales) de la rue de Keranna, tranche 2. En effet, il s'avère que la canalisation située à la sortie de la rue de la Paix doit être raccordée à un réseau de diamètre 500mm situé de l'autre côté de la rue de Keranna. Des travaux de traversée de chaussée et de connexion des deux réseaux sont donc indispensables.

Le coût complémentaire de cette intervention est de 31 000 €.

De plus le réseau d'eau pluviale situé sous trottoir, entre l'accès piétons à la rue des Tilleuls et le niveau de la rue de la Paix nécessite des reprises de branchements (11), ces derniers, après passage caméra étant jugés défectueux (raccordements cassés, non étanches...).

Certains logements situés à proximité du giratoire de la Croix rouge doivent également être repris (4). Le coût de ces interventions est de 13 264 €.

Enfin, l'aménagement routier futur de la rue nécessite la mise à niveau des regards (7) d'eau pluviale, le renouvellement de tampons abimés (11) et la création de regards complémentaires (2) afin de faciliter une bonne maintenance du futur réseau. Le coût de ces travaux est de 2 250€.

Par conséquent il est proposé de passer un avenant au marché de 46 514 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la conclusion d'un avenant de 46 514 € HT pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 du marché d'aménagement de la rue de Keranna – réseaux humides pour un montant de 46 514 € HT.

## PROPOSITION DE CESSION DE PARCELLE – Allée du Moulin

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 26 août dernier émanant de l'étude de Maître ALBERT, Notaire à LESNEVEN.

Par ce dernier Maître ALBERT indique avoir reçu Monsieur Guy OLLIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AP 31 d'une contenance de 122 m<sup>2</sup>, située Allée du Moulin (voir plan ci-dessous).



Au vu du cliché ci-dessus, la parcelle est entièrement intégrée à la voirie et par conséquent au domaine public communal.

Cet état de fait est probablement dû à un « oubli » administratif de régularisation de cette situation suite à la création de cette voie.

Monsieur OLLIER propose à la commune la cession de cette parcelle au montant de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle au montant de l'euro symbolique ;
- ✓ **DIT** que les charges de cession de la parcelle lui incomberont ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RÈGLEMENTS Cantine et Garderie

Madame Emmanuelle LE ROUX indique aux membres de l'assemblée que les modalités d'inscription et de fréquentation des services périscolaires de cantine et de garderie ont évolué depuis la présente année scolaire. Par conséquent il y a lieu d'adapter les deux règlements de cantine et de garderie périscolaires.

Elle présente à l'assemblée les modifications insérées dans chaque règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les nouveaux règlements de cantine et de garderie périscolaires tels que présentés ci-dessous.

### **REGLEMENT DE LA CANTINE**

#### **Article 1 : Inscriptions**

Toute inscription à la cantine s'effectue via le site internet dédié : <https://parents.logiciel-enfance.fr/lefolgoet>

*Pour les élèves mangeant régulièrement à la cantine (le ou les mêmes jours toutes les semaines), la réservation s'effectue dans l'onglet « mes réservations » cliquer sur « réserver en masse ». Cette opération vous permet de réserver la cantine pour toute l'année scolaire aux jours souhaités.*

*Pour les élèves ne mangeant à la cantine que ponctuellement, la réservation s'effectue également via l'onglet « mes réservations », vous devez choisir les jours de présence en faisant défiler les semaines.*

### **Article 2 : Absences**

*Toute réservation non annulée dans les temps (la veille à 8 h 30 au plus tard, le vendredi 8h30 pour le lundi suivant) et non honorée sera facturée au tarif du repas en vigueur le jour de la prestation, sauf présentation d'un justificatif médical en mairie sous huit jours.*

### **Article 3 : Tarifs et mode de règlement**

*Les tarifs de restauration scolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont consultables sur le site internet de la commune. En cas de changement, une note d'information est communiquée aux familles.*

*Les repas pris sans réservation préalable seront surfacturés au tarif en vigueur au moment de l'acte.*

*Les repas font l'objet d'une facturation mensuelle établie d'après les inscriptions et le pointage des repas consommés au restaurant scolaire. Toutefois, en fonction de leur nombre (pas d'édition de facture de moins de 15 euros), les repas pris de manière occasionnelle seront facturés au trimestre, voire à l'année scolaire.*

*Les factures sont à régler auprès de la trésorerie de Lesneven (par chèque, carte bancaire ou espèces), via le site internet de la commune (rubrique « en 1 clic » : paiement en ligne TIPI) ou sur le site de réservation des repas dans les 15 jours suivant leur réception.*

***Les factures peuvent également faire l'objet d'un règlement par prélèvement automatique, prendre contact avec le service comptabilité de la Mairie.***

## **REGLEMENT DE LA GARDERIE**

### **Article 1 : Horaires d'ouverture et responsabilité**

*Le service de garderie fonctionne de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La garderie périscolaire concerne uniquement les élèves scolarisés dans l'école publique communale du Folgoët (école Paul Gauguin).*

*La garderie n'est responsable que des enfants qui lui ont été confiés par les parents ou toutes autres personnes expressément désignées par ceux-ci ou par les enseignants, et ce, à l'intérieur de l'établissement.*

*Le temps de garde est facturé.*

*Sauf consigne particulière écrite, seuls les parents sont habilités à reprendre leurs enfants à la garderie.*

***Le respect de l'heure de fermeture est impératif.*** *Tout enfant non récupéré par ses parents ou par un adulte désigné par ceux-ci à la fin de l'horaire d'ouverture de la garderie (19h00) sera confié à la gendarmerie.*

*En cas de problème, la salle de garderie, uniquement pendant les heures d'ouverture, pourra être contactée au même numéro que l'école (02.98.30.71.91).*

*Les fiches de renseignements doivent **impérativement** être complétées sur le site internet dédié aux réservations cantine : <https://parents.logiciel-enfance.fr/lefolgoet>*

*En cas de problème, la collectivité est déchargée de toute responsabilité en cas d'absence d'informations.*

### **Article 2 : Modalités d'utilisation du service**

*Une nouvelle organisation de la gestion de la garderie a été mise en œuvre. Chaque enfant, ou son responsable, doit badger en arrivant à la garderie le matin et/ou en la quittant le soir. Ces badgeages permettront de calculer automatiquement les temps de présences qui seront facturés mensuellement.*

*A ce titre, une carte personnelle sera remise à chaque enfant fréquentant le service lors de sa première présence. La première carte est délivrée gratuitement. Toute demande de remplacement de la carte sera facturée au tarif en vigueur au moment de la demande. Il est fortement conseillé aux responsables de l'enfant de photographier la carte sur leur portable, la présentation de la photo de la carte face à la tablette permet le fonctionnement du badgeage.*

### **Article 3 : Tarifs et mode de règlement**

*Le temps de garderie est décompté en demi-heure et fait l'objet d'une facturation mensuelle. Toutefois, les temps de garderie occasionnels seront facturés au trimestre, voire à l'année scolaire, en fonction de leur*

nombre (le montant minimum de facturation doit être de 15€, sauf pour la fin d'année scolaire où toutes les prestations seront purgées).

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal. Ils sont consultables sur le site internet de la commune. En cas de changement, une note d'information est communiquée aux familles.

Tout dépassement d'horaire de fermeture le soir (19 h) sera sanctionné par la facturation d'un montant forfaitaire défini par le Conseil Municipal.

Tout « oubli » de pointage à l'arrivée le matin ou au départ le soir entrainera la facturation du temps de garderie équivalent à la totalité de la plage horaire concernée.

Les factures sont à régler auprès de la trésorerie de Lesneven (par chèque, carte bancaire ou espèces), via le site internet de la commune (rubrique « en 1 clic » : paiement en ligne TIPI) ou à partir du site de réservation des prestations de cantine dans les 15 jours suivant leur réception.

**Les factures peuvent également faire l'objet d'un règlement par prélèvement automatique, prendre contact avec le service comptabilité de la Mairie.**

#### **Article 4 : L'adaptation des horaires**

En fonction du nombre de pré-inscriptions et de la fréquentation réelle constatée, la Mairie se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture.

#### **Article 5 : Les rôles des personnes qui assurent la surveillance**

Elles sont tenues de respecter l'obligation de discrétion professionnelle.

Ces personnes n'étant pas habilitées au soutien scolaire, elles ne feront pas d'aide aux devoirs. Cependant, les enfants souhaitant avancer leur travail auront la possibilité de le faire en autonomie.

Elles ont notamment pour obligation de ne pas discuter avec les enfants de questions politiques ou religieuses. Elles sont tenues de signaler tout problème aux parents et d'en référer à la Mairie selon la gravité de la situation.

Les problèmes ayant trait à la scolarité de l'enfant doivent être signalés directement aux enseignants et ne pas être transmis par l'intermédiaire du personnel de garderie.

#### **Article 6 : Les motifs d'exclusion**

La Mairie se réserve le droit de refuser un enfant pour cause d'impayé ou de problème de comportement.

#### **Article 7 : L'approbation du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur de la garderie périscolaire doit être approuvé au moyen du coupon joint, retourné, daté et signé le plus tôt possible (même si l'enfant ne fréquente pas la garderie).

**Nous vous rappelons qu'en cas de retard à la fin des cours, vos enfants seront confiés (pour les maternelles) ou pourront être confiés (pour les primaires), à la garderie.**

**Il est indispensable que les surveillantes disposent des numéros des personnes à contacter (pour cela vous devez compléter les onglets « mon profil » et « mes enfants » sur la page internet du site dédié).**

Pour le bon fonctionnement de la garderie, nous vous demandons de respecter le règlement ci-dessus, et en cas de problème, de nous contacter rapidement afin de trouver une solution.

### **CLCL – Rapport d'activités 2018**

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2018 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et de ses services annexes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs des rapports d'activités 2018 de la CLCL et de ses services annexes, **PREND ACTE** de ses rapports.

### **CLCL – Transfert du produit de la Taxe d'aménagement des Z.A.E.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- ▶ La délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif ;
- ▶ Ou la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager ;
- ▶ Ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable ;
- ▶ Ou l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal.

En vertu, d'une part, des dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ; la Commune doit ainsi reverser à la Communauté le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique (ZAE) existantes et futures, aménagées et/ou gérées, par la Communauté.

Par délibération n° CC/64/2019 en date du 26 juin 2019, le conseil de Communauté a décidé de demander le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement selon les dispositions ci-dessous énoncées :

- Date d'effet de la décision : 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Reversement annuel en année n+1
- Taux du reversement de la part communale : 100 %

Une convention à intervenir (projet en annexe) règle les modalités de reversement en vertu des délibérations adoptées par les deux parties, communauté et communes, et désigne le périmètre et le détail des parcelles des zones d'activités économiques concernées.

Chaque création de ZAE par la CLCL ou transfert de ZAE par la commune à la CLCL ou encore d'extension du périmètre des zones d'activités économiques existantes, fera l'objet d'une convention entre la CLCL et la commune ou d'un avenant si une convention a déjà été signée par les parties.

Chaque commune de la Communauté Lesneven Côte des Légendes est appelée à délibérer sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement dans les conditions précitées et à valider le projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de reverser annuellement, en année n+1, au taux de 100 %, la part communale de la taxe d'aménagement perçue en année n sur le périmètre des zones d'activité économique existantes et futures, aménagées et/ou gérées, par la Communauté ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir (projet en annexe de cette délibération) et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **SDEF – Notification des nouveaux statuts**

Monsieur Pascal KERBOUL, représentant de la collectivité au sein du SDEF informe l'assemblée que lors de la réunion du comité du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Il expose les modifications.

### ***Modification de la liste des membres du SDEF.***

***Modification des statuts du SDEF porte sur un point : l'adhésion des EPCI aux compétences optionnelles du syndicat***

*Dans son activité quotidienne, le SDEF est sollicité par les EPCI du département pour développer des projets en lien avec ses compétences. Toutefois, cette intervention n'est à ce jour pas possible faute d'adhésion des EPCI au SDEF en raison du principe de territorialité.*

*Il est donc proposé de modifier l'article 2 concernant l'objet du syndicat de la manière suivante :*

*Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.*

*Il exerce en lieu et place des communes et EPCI listés en annexe 1 des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 représentant l'intégralité du territoire finistérien hormis Brest Métropole.*

*Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel ou autres activités décrites aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI*

qui sont la CCPBS et la CCPF mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leur compétence respective.

Par ailleurs, est modifié l'intitulé de la compétence 2.1 qui est dénommé « compétence Electricité » et ajouté à l'article 2.1 et 2.2 et 3 la référence aux annexes, la liste des collectivités ayant transféré leur compétence.

Est supprimé la référence de l'annexe 1 à l'article 1.

Il indique que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

### SDEF – Rénovation de luminaires – Convention financière

Monsieur Pascal KERBOUL informe les membres de l'assemblée du dysfonctionnement de divers points lumineux de l'éclairage public.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour la réalisation des réparations.

Il est convenu que la contribution communale aux prestations réalisées prendra la forme d'un fond de concours.

Les participations financières de la commune sont établies comme suit :

N° du Point	Rue	Montant HT	Montant TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
599	Rue de l'Odet	300.00€	360.00€	50% dans la limite de 600 € HT par point lumineux	150.00€	150.00€
65	Rue Maréchal Leclerc	760.00€	912.00€	50% dans la limite de 600 € HT par point lumineux	300.00€	460.00€
41	Rue de Brest	1 400.00€	1 680.00€	100% HT		1 400.00€
583	Rue de l'Elorn	350.00€	420.00€	100% HT		350.00€
<b>TOTAL</b>		<b>2 810.00€</b>	<b>3 372.00€</b>		<b>450.00€</b>	<b>2 360.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les montants de fonds de concours à verser par la commune dans le cadre de la réparation des 4 points lumineux indiqués dans le tableau ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières s'y rapportant.

### DÉGÂTS DES CHOUCAS DES TOURS – Demande de motion de la FDSEA

Au cours des dernières années, les dégâts sur les cultures occasionnés par l'espèce choucas des tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminées, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **EXIGE** qu'une étude de la population des choucas des tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;
- **DEMANDE** que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;
- **DEMANDE** que les dégâts sur les cultures causés par les choucas des tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

## QUESTIONS DIVERSES

### A – Personnel communal :

Recrutement de deux agents à compter janvier 2020 :

- Mme Mélanie NUCERA, agent en charge de la cantine scolaire et de la garderie ; pour un temps de travail annualisé de 28h46.
- Mme Nadine GOURMELON, agent des écoles et entretien des bâtiments ; pour un temps de travail annualisé de 28h18.

### B – Visite de la députée le 28/10 :

Programme : présentation de la commune et visite d'entreprises.

### C - Ecole Paul Gauguin :

Suite aux choix des entreprises retenues pour la réalisation de l'extension de l'école, les travaux débuteront semaine 43 (21 au 25 octobre) pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

### D – Bâtiment COLBERT

Les documents d'arpentage ont été signés par l'ensemble des parties les signatures des actes de cessions devraient suivre.

Contact de l'EPF Bretagne qui souhaite réaliser rapidement les diagnostics obligatoires avant démolition de la longère. Il prépare également le dossier de permis de démolir et le fera suivre en mairie dès complétude.

### E – PLU

La demande de modification de PLU communal, pour l'évolution des points ci-dessous, suit son cours :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18,
- La modification du règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à Uhc,
- La modification du règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesuré à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres,
- La modification du règlement écrit des articles UH.10 et AU.10

L'enquête publique aura lieu du 16 octobre au 18 novembre 2019.

La modification devrait être, sous réserve d'une décision favorable, délibéré en conseil communautaire fin janvier 2020 et être exécutoire dans la foulée.

### F – Chantier cheminement doux

Les travaux ont démarrés depuis de nombreuses semaines maintenant, certains chemins sont terminés (Keranna/rue de l'Aulne ; chemin parallèle à la rue André Chenier ; rue d'Armor/rue de Rétaire ; rue d'Armor/EPG partiellement). Il a été décidé d'aménager des chemins complémentaires (Bibliothèque vers le bassin d'orage et tour du bassin d'orage ; le long de la rue de Brest vers le giratoire de la rue de la Gare ; la vallée du creyer), ces derniers travaux sont en cours ou seront réalisés d'ici la fin de l'année.

### G – Travaux rue de Keranna – tranche 2

Les travaux de renouvellement des réseaux humides sont terminés. Les travaux de voirie seront réalisés à compter du mardi 8 octobre par la société STPA. La rue de Keranna restera en sens unique vers Lesneven jusqu'au 15 octobre, puis sera totalement fermée jusqu'au 15 novembre. Ensuite la portion de voie giratoire de la Croix rouge/rue de la Paix sera fermée, jusqu'aux congés de fin d'année ; date prévisionnelle de fin de travaux.

## Retour tranche 1 :

- Les giratoires sont actuellement réalisés par la société ASPO, ils devraient être terminés pour la fin de semaine.
- Les plantations seront réalisées courant novembre.

## H – Fibre optique

La société Axione effectue actuellement des études sur les chambres FT et l'aiguillage des fourreaux.

## I – Cimetière

Une opération citoyenne de nettoyage du cimetière sera menée les samedis 12 et 19 octobre. Les bénévoles sont attendus sur site à compter de 9 h.

## J – Dispositif « Argent de poche »

Madame Marie-Pierre OLLIVIER aborde le sujet du dispositif « argent de poche » mis en œuvre par diverses collectivités voisines et souhaite qu'une réflexion soit lancée sur l'opportunité de mettre sur pied ce dispositif sur la commune.

## Dates prévisionnelles des prochaines réunions :

- 06/12/2019 : Conseil municipal.

**CLOTURE DE LA SÉANCE** : L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 22 heures et rappelle que **les délibérations prises sont numérotées du N°DCM2019.48 au N° DCM2019.59**

N° de délibération	Objet
DCM2019-48	Tarifs communaux 2020
DCM2019-49	Budgets Eau potable et Assainissement collectif – Admission en non-valeur
DCM2019-50	Budgets eau potable et Assainissement collectif – Effacement de créances
DCM2019-51	Budget Commune 2019 – Décision modificative de crédits N°2
DCM2019-52	Aménagement de la rue de Keranna – tranche 2 réseaux humides – Avenant
DCM2019-53	Allée du Moulin – Proposition de cession de parcelle intégrée à la voirie
DCM2019-54	Règlements de cantine et de garderie – modifications
DCM2019-55	CLCL – Rapports d'activités 2018
DCM2019-56	CLCL – transfert du produit de la taxe d'aménagement des Z.A.E.
DCM2019-57	S.D.E.F. – Modification des statuts
DCM2019-58	S.D.E.F. – Conventions financières d'intervention sur les points d'éclairage public
DCM2019-59	Dégâts causés par les choucas des tours - Motion